



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison de l'occupation illégale du grand terrain de Lendresse par les gens du voyage et les travaux de réhabilitation en cours,

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Les rencontres sportives sont interdites sur le grand terrain de football de LENDRESSE (64300 Mont-Arance-Gouze-Lendresse) du jeudi 1<sup>er</sup> août au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du stade, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du club de Football de l'USCG

Fait à Mont, le 31 juillet 2024

Le Maire



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240806-123\_2024-AR